REFORME DU BNSSA
Mode d'emploi

Le 22 Juin dernier, un décret est paru pour réformer l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA). Sans doute le top départ des différentes filières de sauvetage aquatique : piscine, milieu naturel, océan. Mais nous n'en sommes pas encore là. Ce décret modifie en profondeur les épreuves de l'examen, ce qui le met en total adéquation avec les performances sportives pré-requises :

Pour faire simple, plus aucunes des épreuves que nous connaissons aujourd'hui sont reconduites, à part l'épreuve de législation. Mais les conditions de cette épreuve sont radicalement différentes.

Voici donc ce que sera l'examen BNSSA à partir de cette saison : il comporte 4 épreuves :

Epreuve N°1 :
Elle consiste en un **parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres**, en bassin de natation, comprenant :
- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de *25 mètres nage libre en surface* ;
- *deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini* (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », *suivie de la recherche d'un mannequin* qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, *puis le remorque sur 25 mètres*, visage hors de l'eau.

Cette épreuve est effectuée en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, en moins de : - **2 minutes et 40 secondes inclus**

Epreuve N°2 :
Elle consiste en un **parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres**, en bassin de natation, comprenant :
- *au signal du départ* de l'épreuve, *le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau* ;
- le candidat *parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba* en touchant le mur à chaque virage.
- à la *fin du parcours* de nage, le candidat doit *effectuer une immersion pour rechercher un mannequin* situé à 5 mètres maximum du bord du bassin.
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le *remorque sur le reste de la distance du parcours*.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, en moins de : - **4 minutes et 20 secondes inclus**

Epreuve N°3 :
Elle consiste à **porter secours à une personne en milieu aquatique** comprenant :
- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse,
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité,
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel,
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Cette épreuve est effectuée en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit **réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve**.

Epreuve N°4 :

Elle consiste en un **questionnaire à choix multiple** (QCM) d'une **durée maximale de 45 minutes**.
Le QCM est composé d'un *ensemble de quarante items* portant sur les domaines suivants :

- *secourisme ;*
- *aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;*
- *textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;*
- *signalisation d'un poste de secours ;*
- *signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;*
- *balisage ;*
- *règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;*
- *organisation des secours ;*
- *dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;*
- *mise en œuvre des moyens d'alerte ;*
- *connaissance et diffusion des informations météorologiques ;*
- *observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;*
- *connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;*
- *mesures conservatoires ;*
- *premiers soins d'urgence ;*
- *alerte des secours publics ;*
- *mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.*

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une **note supérieure ou égale à 30**.

Quant à la **révision quinquennale du BNSSA**, les candidats devront se soumettre aux épreuves 1 & 3, sachant que *pour être déclaré apte à l'épreuve N°1*, le candidat devra réaliser l'épreuve, en moins de **3 minutes**

Vous retrouverez tous les détails et les annexes sur le J.O du 30 Juin 2011 :

NB : Ces épreuves sont par ailleurs décrites en annexes de l'arrêté du 15 mars 2010,
portant création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique », associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques »,

Ces nouvelles épreuves découlent dans leur intégralité des épreuves technique décrites dans cette annexe.

Retrouvez toutes ces informations sur le site du ministère des sports.